



Région

PAYS DE LA LOIRE

**APPEL À PROJETS
« Pays de la Loire - Tourisme nautique »**

CAHIER DES CHARGES

VU les articles 107 et 108 du TFUE,

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, JOUE 26/06/2014 L187 portant définition des petites entreprises,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU les délibérations du Conseil régional des Pays de la Loire des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 et notamment son programme 431 – Tourisme,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 avril 2020 approuvant le présent appel à projet.

1. Contexte et objectifs visés par l'appel à projets :

Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) a inscrit dans ses priorités le développement d'un plan d'actions dédié au nautisme en Pays de la Loire.

Au premier rang de ces activités, la voile (avec 23 361 licenciés en Pays de la Loire en 2019), bénéficie d'un potentiel d'attractivité touristique important par les différents événements de notre région (Vendée Globe...) mais également par des sites de pratiques sur le littoral ou les plans d'eau intérieurs d'une qualité exceptionnelle.

Avec l'arrivée récente du foil (ailes profilées), de nouveaux produits touristiques collectifs ou individuels sont à imaginer : la forte médiatisation récente de ces nouveaux supports a entraîné une nouvelle demande de pratique à laquelle les clubs et centres nautiques doivent répondre.

D'autres activités nautiques (le surf, le canoë-kayak, le char à voile, la plongée...) sont également praticables en Pays de la Loire et contribuent fortement au développement du tourisme sur notre territoire.

Pour renforcer encore l'attractivité touristique de ces structures, la Région des Pays de la Loire a décidé de lancer un appel à projets visant :

- le soutien des projets de modernisation générale des équipements d'accueil des structures nautiques proposant une activité touristique,
- le soutien à l'acquisition de flottes innovantes, notamment sur le thème du foil,
- le soutien de tout projet du tourisme nautique innovant, sous réserve de sa faisabilité économique et de la démonstration de sa réelle attractivité.

Ce dispositif est destiné aux opérateurs en activité à la date à laquelle ils y répondent.

Chaque centre nautique éligible pourra candidater au maximum deux fois sur l'ensemble de la période d'existence du dispositif:

- une candidature pour les investissements relatifs à la modernisation de leur centre,
- et une autre candidature au maximum pour les investissements relatifs à l'acquisition de supports de pratique neufs et innovants.

Les opérateurs seront invités à présenter un projet global le plus complet possible.

2. Durée de l'Appel à Projets :

Cet appel à projets a vocation à être ouvert jusqu'au 31 décembre 2021.

Les projets devront être réalisés dans un délai maximal de 4 ans à compter de la signature de la convention.

3. A qui s'adresse cet appel à projets ?

Cet appel à projets s'adresse à toutes les structures nautiques, personnes morales, de droit public ou privé implantées en Pays de la Loire, à savoir :

- entreprises (sous forme sociétaire),
- établissements publics,
- collectivités territoriales,

- associations.

Pour les entreprises, pourront bénéficier de ce dispositif, les petites entreprises au sens de la recommandation de l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, JOUE 26/06/2014 L187 portant définition des petites entreprises (moins de 50 salariés Equivalent Temps Plein et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 10 millions d'euros)

Le porteur de projet doit être une personne morale clairement identifiée dont le siège social ou la localisation est en Pays de la Loire et qui sera le seul bénéficiaire des subventions régionales.

Il est précisé que le versement de l'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1. Dans ce cadre, le montant de l'aide allouée est donc fonction des aides reçues par ailleurs par le demandeur de la subvention.

4. Critères de sélection :

Les critères présentés ci-dessous sont cités par ordre décroissant :

1. le projet de développement de tourisme nautique, sa faisabilité économique, et la mise en place de nouveaux produits nautiques innovants,
2. les emplois : le nombre de permanents et le nombre de saisonniers dans la structure et les projets de création d'emplois.
3. le programme de communication touristique du centre nautique,
4. la saisonnalité : les prestations sont proposées au moins 4 mois dans l'année (présenter le nombre de jours d'activités sur l'année et la période d'ouverture),
5. la mise en place d'outils d'évaluation des activités nautiques (enquête de satisfaction clientèle, observation des clientèles, suivi clients...),
6. la participation du centre nautique aux différentes actions proposées par la Région et l'Agence régionale de développement des Pays de la Loire (Académie e-tourisme, balades nautiques, actions collectives)...

Ces projets seront analysés par les services de la Région qui pourront faire appel le cas échéant à des experts de cette filière.

5. Modalités de soutien financier :

Le soutien financier des projets par le Région des Pays de la Loire se fera de la manière suivante :

Projets éligibles*	Plancher des dépenses subventionnables (HT)	Plafond des dépenses subventionnables (HT)	Taux de subvention	Prêt régional**
- Amélioration et développement des espaces d'accueil des clientèles touristiques (modernisation, extension, mise en accessibilité, réagencement...), Nouveaux points d'accueil mobiles (pour plages, bords de rivières...), Activités touristiques connexes à l'activité nautique (hébergements...).	10 000 €	100 000 €	25 %	En complément ou non d'une subvention et selon l'intérêt du projet et le besoin financier, un soutien par prêt régional avec possibilité de différé de remboursement gratuit.
- Acquisition de supports (neufs) de pratiques innovantes (supports à foils, kit foils pour planches à voiles, kits ski nautique pour diversification...), sous réserve de la démonstration de l'adaptabilité du matériel à des publics touristiques non-initiés, de formation suivie par les encadrants et de réels produits touristiques constitués pour le développement de ces nouvelles activités.	10 000 €	100 000 €	25 %	

* Pour les projets « d'immobilier d'entreprises », le soutien financier de la Commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (ex : Communauté de communes) sera nécessaire pour que la Région puisse également intervenir.

** L'attribution d'un prêt régional complémentaire sera conditionné à l'attribution d'un prêt bancaire au minimum d'un même montant.

Ces possibilités de financement ne sont pas cumulables avec d'autres financements régionaux pour un même projet.

Pour les projets les plus sensibles, la Région pourra solliciter la réalisation d'une étude de faisabilité économique par un cabinet d'études spécialisé.

DEPENSES NON ÉLIGIBLES

- le matériel nautique (flotte classique, gilets de sauvetage, accastillage...) autre que celui précisé ci-avant,
- les acquisitions foncières et immobilières,
- les travaux de gros œuvre non accompagnés d'une rénovation intérieure de l'établissement,
- l'acquisition de mobile-homes,
- les produits ou logiciels développés sous licence de franchiseur,
- le matériel et les installations de climatisation,
- les investissements immatériels,

- les dépenses de promotion touristique (flyers, panneaux publicitaires, site internet...),
- le matériel d'occasion et les biens acquis par crédit-bail,
- les prestations réalisées par des entreprises non inscrites au Registre du Commerce et des Services ou au Répertoire des Métiers,
- les factures inférieures à 100 € HT,
- les autres dépenses sans lien direct avec les objectifs du dispositif.

<p style="text-align: center;"><u>Dépôt du dossier :</u></p> <p style="text-align: center;">Site internet de la Région : www.paysdelaloire.fr</p> <p style="text-align: center;">Rubrique : Aides et services/appels à projets/appel à projets Pays de la Loire Tourisme nautique/ téléprocédure</p>	<p style="text-align: center;"><u>Pour plus de renseignements sur cet appel à projets :</u></p> <p style="text-align: center;">tourisme@paysdelaloire.fr Tél : 02.28.20.53.43</p>
--	---

Entrée en vigueur

Le présent appel à projet prendra effet à compter de son entrée en vigueur.